



Recommandations découlant du projet MCP²

Recommandations globales :

1. Les gouvernements et les autres intervenants importants s'engagent à l'élaboration continue d'une approche coordonnée à l'échelle du Canada envers les soins maternels et néonataux concertés qui respectent les diversités et les réalités de chacun des territoires et provinces.
2. Les gouvernements et les autres intervenants importants continuent de faire campagne à l'échelle canadienne pour obtenir les ressources nécessaires visant à soutenir la prestation appropriée des soins maternels et néonataux concertés dans chacune des juridictions.
3. Les gouvernements et les autres intervenants importants continuent de chercher un consensus en ce qui a trait aux stratégies essentielles qui établiront, maintiendront ou renforceront les soins obstétricaux concertés à l'intention des mères et des nouveau-nés au Canada.

Recommandations pour appuyer les énoncés susmentionnés :

- (a) Engagement envers un **Comité national de soins de maternité primaires** en tant qu'organisme de consultation pour les gouvernements et les autres intervenants importants :
 - i. pour assurer une approche à l'échelle canadienne envers les soins maternels et néonataux qui respectent et soutiennent le succès courant connu dans chaque province et territoire;
 - ii. pour faciliter la planification et la coordination des initiatives relatives aux soins maternels et néonataux;
 - iii. pour promouvoir l'offre multidisciplinaire concertée de soins maternels et néonataux au Canada.
- (b) Mise en pratique de modèles de soins maternels et néonataux primaires concertés par des équipes en milieu rural, éloigné et urbain partout au Canada, grâce :
 - i. aux lignes directrices et aux outils de transfert des connaissances élaborés par MCP²;
 - ii. aux modèles comprenant des sites d'enseignement de soins maternels et néonataux concertés pour l'éducation de premier cycle et de cycle supérieur et la formation liée aux programmes de formation/d'éducation universitaires ainsi que la formation professionnelle continue pour exposer les étudiants et les stagiaires en perfectionnement professionnel aux modèles et aux programmes rôles;

- iii. aux sites prodiguant des soins maternels et néonataux concertés pour évaluer les modes de financement de rechange et les changements législatifs/réglementaires ainsi que pour démontrer et confirmer l'existence de la protection en matière de responsabilité professionnelle appropriée au groupe travaillant en collaboration.
- (c) En reconnaissant la valeur unique et l'importance de chaque fournisseur de soins de santé, les gouvernements fédéral / provinciaux / territoriaux et les autorités en matière de santé s'assurent que les femmes et les nouveau-nés ont accès à tous les soins maternels et néonataux appropriés grâce :
- i. à la réglementation, à la rémunération et aux programmes d'enseignement qui soutiennent les soins maternels et néonataux concertés donnant un accès égal au fournisseur de soins de santé privilégié et aux autres ressources nécessaires;
 - ii. à l'accès aux fournisseurs de soins maternels et néonataux complémentaires appropriés et aux autres ressources dans les milieux ruraux, éloignés et non-desservis.
- (d) Garantie par tous les gouvernements que les organismes de réglementation et les législateurs travaillent de concert avec les fournisseurs de soins maternels et néonataux pour élaborer une réglementation visant à ce que la pratique de soins maternels et néonataux concertés fonctionne de façon efficace. Les efforts visant à atteindre cet objectif sont les suivants :
- i. la révision de la législation dans chaque province et territoire pour harmoniser la terminologie et les champs d'activité liés aux soins maternels et néonataux qui respectent les valeurs uniques de chaque fournisseur de soins maternels et néonataux en fonction de son éducation, sa formation et son expérience;
 - ii. la reconnaissance, la réglementation et la rémunération appropriées en ce qui concerne les sages-femmes et les infirmières praticiennes à titre de fournisseurs de soins maternels et néonataux dans toutes les juridictions du Canada.
- (e) Garantie par les gouvernements et les autres intervenants importants que les renseignements relatifs aux soins maternels et néonataux concertés sont efficacement partagés et disponibles à tous les fournisseurs et patientes par l'intermédiaire :
- i. de l'élaboration et du maintien des réseaux de communication appropriés, appuyés par une base de données des sites connaissant du succès, des mentors éventuels et des messages déterminants transmis par les intervenants (par exemple les sites Web, les réseaux commerciaux, etc.);
 - ii. de la publication et de la dissémination courante des résultats des sites dont la mise en œuvre de la pratique concertée en matière de soins maternels et néonataux est fructueuse.